

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 octobre 2024

Convocation du :	11 octobre 2024
Date d'affichage :	11 octobre 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2024/10/62 (Nomenclature 1.1)

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - GUILLOU-COROUGE Françoise - AUBRY Charlène - GUILLEMOT Sébastien - MORIN Sabine - POISSON François - BOQUEHO Stéphanie

Absents excusés : QUEMARD Bertrand, RUEN Pauline, COISY Thierry, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, CHATTARD-GISSEROT Thibault, LE BRIS Isabelle, LE CHANU Fabienne, REPERANT Thibault et LE FUR Corentin.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
QUEMARD Bertrand à MAUJARRET Marie-Madeleine
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel
LE FUR Corentin à GUILLOU-COROUGE Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Marie-Madeleine MAUJARRET.

Renouvellement du marché de prestations de services globales FOURRIERE ANIMALE

Rapporteur : Nicolas CARRO

Considérant qu'un contrat de prestations de services à intervenir entre la SAS SACPA / Chenil Service et la Commune était conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que ce contrat expirera le 31 décembre 2024,

Vu la nouvelle proposition de marché de prestations de services établi par ladite société dans les conditions suivantes :

Nature des prestations :

- Capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés.
- Enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg.
- Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées en urgence, incarcérées ou décédées, pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du centre) pour une durée maximum de 8 jours
- Exploitation de la fourrière animale.
- Frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés).
- Cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- Prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
- Prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil du centre animalier de Plérin.

Période d'intervention : 24h/24 et 7j/7

Délai d'intervention : 2 heures maximum, le plus rapidement possible en cas d'urgence

Conditions financières :

1,27 € HT par habitant et par an

Durée du contrat : maximum 4 ans

1 an à compter du 1^{er} janvier 2025

puis tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée 3mois avant l'expiration de la période en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prestations de services à intervenir entre la SAS SACPA et la Commune dans les conditions ci-dessus exposées.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO

La secrétaire de séance,
Marie-Madeleine MAUJARRET

M. M. Maujarret

